

REPUBLIQUE FRANCAISE

Commune **BOURBONNE LES BAINS** **2020/ 95**

DEPARTEMENT  
Haute-Marne

**EXTRAIT DU PROCES-VERBAL  
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

**Nombre de conseillers :**

- en exercice 19
- présents 16
- votants 17
- absents 2
- absente excusée 1

**Du jeudi 8 octobre 2020**

L'an deux mille vingt le 08 octobre, à Salle du Conseil Municipal à 20H30.

Le Conseil Municipal de la commune de BOURBONNE LES BAINS

Étant réuni au lieu ordinaire de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de M. André NOIROT, Maire

**OBJET**

**Mise en vente de la maison sise  
18 rue d'orfeuil à Bourbonne les  
Bains et détermination du prix  
de vente**

Étaient présents : André NOIROT, Elie PERRIOT, Emilie BEAU, Christian TROISGROS, Marie-France MERCIER, Christiane GOURLOT, Claude PETIOT, Patrick BREYER, Catherine THIVET, Olivier LADRANGE, Delphine ANDRÉ, Lydia HUGUENOT, Sébastien HUMBLLOT, Damien CORNU, Aurélie LAVILLE, Sabine SAVARD.

Le Maire certifie que le compte rendu de cette délibération a été affiché à la porte de la mairie le 12/10/2020 et que la convocation du Conseil avait été faite le 02 octobre 2020

Procuration : Amélie MOLTER à Marie-France MERCIER

Était absente excusée : Amélie MOLTER

Étaient absents non excusés : Jean-Mary CARBILLET, Jean-Pierre MOREAU

Madame Aurélie LAVILLE a été nommée pour remplir les fonctions de secrétaire conformément à l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales.

*VU l'arrêté n° 2019/86 en date du 27 Septembre 2019 portant acquisition d'un bien par voie de préemption,*

*VU l'acte notarié du 13 Novembre 2019 signé chez Maître Frédéric VAUTHIER et portant acquisition dudit immeuble,*

*VU l'estimation des domaines en date du 02 Octobre 2020 portant sur la cession d'une maison après acquisition suite à déclaration d'intention d'aliéner sise 18 rue d'Orfeuil à Bourbonne les Bains,*

Monsieur Elie PERRIOT, Adjoint au Maire, rappelle à l'assemblée l'acquisition par voie de préemption dudit bien dans le but de réaliser un espace de jeux sur la partie non-bâtie, la maison devant être remise en vente.

Il informe l'assemblée que plusieurs éventuels acquéreurs se sont manifestés et semblent être intéressés par ce bien.

La cession porte sur le bien bâti situé sur la parcelle AK 195, sur une partie de la parcelle section AK n°195 et sur une partie mitoyenne de la parcelle section AK n°196, le reste restant propriété de la Commune de Bourbonne les Bains.

Le service des domaines, nouvellement consulté, a estimé, à la date du 2 octobre 2020, l'ensemble de la cession à 115 000.00 €.

Monsieur le Maire précise que le Conseil Municipal peut passer outre l'avis des domaines, soit au niveau inférieur, soit au niveau supérieur.

La Commune prendra à sa charge les frais de géomètre puisque c'est elle qui demande la division des parcelles section AK n°195 et n°196. Un dossier de diagnostics techniques a été établi au moment de l'acquisition. Sous réserve de la durée de validité, s'il s'avère qu'un nouveau diagnostic est nécessaire, il sera pris en charge par la Commune.

L'acquéreur prendra à sa charge les frais de notaire, qui sera celui de l'acquéreur.

Monsieur Elie PERRIOT, Adjoint au Maire, demande donc au Conseil Municipal :

- De fixer le prix de vente de l'ensemble immobilier issu d'une partie de la parcelle section AK n°195 et d'une partie de la parcelle section AK n°196,
- De prendre en charge les frais de géomètre, et éventuellement de nouveaux diagnostics si ceux en notre possession s'avéraient obsolètes,
- D'autoriser Monsieur le Maire à mettre en vente le bien immobilier tel que décrit ci-dessus et à signer tous documents relatifs à la vente de l'immeuble sis 18 rue d'Orfeuil, partiellement cadastré section AK n°195 et la nouvelle parcelle à extraire section AK n°196.



Le Conseil Municipal décide de délibérer et de procéder au vote.

Après débat et délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide :

- D'autoriser Monsieur le Maire à mettre en vente le bien immobilier sis 18 rue d'Orfeuil, partiellement cadastré section AK n°195 et la nouvelle parcelle à extraire section AK n°196
- De passer outre l'avis des domaines et de fixer le prix de vente minimum de l'ensemble du bien immobilier à la somme de 112 000 €,
- De prendre en charge les frais de géomètre, et éventuellement de nouveaux diagnostics si ceux en notre possession s'avéraient obsolètes. Les frais de notaire seront à la charge de l'acquéreur. Le notaire sera celui de l'acquéreur qui supportera les frais notariés.

Au registre sont les signatures

Pour extrait conforme

Bourbonne les Bains le 12 octobre 2020

Le Maire



M. André NOIROT